



Deux types de subventions sont disponibles dans le cadre du Régime national de garde d'enfants :

Les **Subventions universelles** sont offertes à toutes les familles ayant des enfants de moins de 3 ans. Ils sont également accessibles aux familles ayant des enfants de plus de 3 ans qui ne sont pas encore admissibles au programme préscolaire gratuit (PEPE). Cette subvention n'est pas soumise à une condition de ressources et couvre à raison de 50c par heure le coût d'une place en garderie enregistrée pour un maximum de 40 heures par semaine.

Ce dont vous aurez besoin pour postuler en ligne :

- Un compte MyGovID vérifié
- La date de naissance et le numéro personnel de service public (Personal Public Service Number) (PPSN) de chacun des enfants pour lesquels vous présentez une demande.

Les **Subventions fondées sur l'évaluation du revenu** sont offertes aux familles ayant des enfants âgés de 24 semaines à 15 ans. Cette subvention est soumise à une condition de ressources et sera calculée en fonction de votre situation particulière. Votre taux variera en fonction de votre niveau de revenu familial, de l'âge et du niveau de scolarité de votre enfant et du nombre d'enfants dans votre famille.

Si vous (**et** votre partenaire, si vous en avez un) travaillez, étudiez ou suivez une formation, le nombre maximum d'heures subventionnées disponibles par semaine est de 40 heures.

Si vous (**ou** votre partenaire, si vous en avez un) ne travaillez pas, n'étudiez pas ou ne suivez pas de formation, le nombre maximum d'heures subventionnées disponibles par semaine est de 15 heures.

Dans les deux cas, les heures disponibles comprennent les heures passées à l'école ou à l'école maternelle. Les heures restantes peuvent ensuite être utilisées pour les " gardes intégrées ". Pour en savoir plus sur les gardes intégrées, consultez la [Foire aux questions à l'adresse www.ncs.gov.ie/faqs](http://www.ncs.gov.ie/faqs).

Ce dont vous aurez besoin pour postuler en ligne :

- Un compte MyGovID vérifié
- Les renseignements sur vos enfants, comme leur date de naissance et leur PPSN.
- Renseignements relatifs à votre emploi et à votre revenu
- Le PPSN de votre partenaire\*\*
- Renseignements sur l'emploi et le revenu de votre partenaire\*\*

\*\*si vous faites partie d'un couple

Pour savoir à quoi vous pourriez avoir droit, vous pouvez utiliser le [Calculateur de subventions pour la garde d'enfants à l'adresse www.ncs.gov.ie](http://www.ncs.gov.ie).

Pour demander une Subvention fondée sur l'évaluation du revenu, votre revenu familial **de référence** doit être inférieur à 60 000 € par an.

Le revenu **de référence** est calculé en déduisant de votre revenu familial net tous les éléments admissibles en vertu du Régime, comme le rabais pour enfants multiples (Multiple Child Discount).

En d'autres termes, il s'agit du revenu familial, y compris les prestations de protection sociale, après impôts, les cotisations PRSI et USC, et tous les éléments admissibles au titre du Régime qui ont été déduits.

Pour calculer votre revenu de référence, les éléments suivants peuvent être déduits de votre revenu net :

- Un rabais pour enfants multiples de 4 300 € pour les familles avec 2 enfants de moins de 15 ans.
- Un rabais pour enfants multiples de 8 600 € pour les familles avec 3 enfants ou plus de moins de 15 ans.
- Cotisations de retraite, jusqu'à concurrence de la limite permise par les Revenue Commissioners à titre de déduction d'impôt. [De plus amples renseignements sur les cotisations de retraite sont disponibles sur le site Web du Revenue \(Fisc\)](#).
- Toute pension alimentaire que vous versez à l'égard d'un enfant ou d'un ex-conjoint
- Les paiements de protection sociale suivants (corrects à partir de mars 2019) :

Allocation de tutelle	Allocation de soutien au placement familial
Allocation de retour aux études	Allocation de formation FET
Allocation de rentrée scolaire pour vêtements et chaussures	Paiement du tuteur
Allocation de retour au travail pour les entreprises	Régime d'aide humanitaire
Dividende familial de retour au travail	Allocation de mobilité
Allocation sociale aux aveugles	Subvention pour les lecteurs personnels
Paiement Caranua	Supplément de loyer
Subvention de soutien aux aidants naturels	Indemnité à court terme pour les entreprises

Allocation pour soins constants	Springboard+
Régime de bourses d'études supérieures du ministère de l'Éducation et des Compétences Paiement des bourses du troisième niveau	Fonds d'aide aux étudiants
Paiement du supplément diététique	Bourse d'études SUSI
Indemnité de soins à domicile	Allocation de formation VTOS
Paiements pour besoins exceptionnels	Allocation Youthreach

Si vous demandez une subvention fondée sur l'évaluation du revenu, votre évaluation du revenu sera, en général, basée sur votre revenu de **l'année d'imposition précédente**. Toutefois, vous pouvez également choisir de faire évaluer votre revenu de l'année en cours si vous le préférez. Vous pouvez choisir cette option si votre situation a changé par rapport à l'année d'imposition précédente et que vous croyez que votre revenu de l'année en cours sera **beaucoup** moins élevé que celui de l'année précédente.

Votre revenu peut être évalué de deux façons :

1) Vous pouvez choisir de faire évaluer automatiquement votre revenu sur la base des informations disponibles auprès des Revenue Commissioners et du Département de l'emploi et de la protection sociale pour l'année la plus récente. C'est ce qu'on appelle **la procédure accélérée ("Fast Track")**. Si vous choisissez **d'accélérer** votre évaluation, le système informatique du Régime récupère automatiquement les informations du Fisc et de la Protection sociale en utilisant votre numéro PPS (et celui de votre partenaire, si vous en avez un). C'est généralement le moyen le plus rapide de faire évaluer votre revenu et de traiter votre demande, et vous n'avez pas besoin de fournir de pièces justificatives lorsque vous présentez votre demande.

2) Vous pouvez choisir de fournir des pièces justificatives, telles que des fiches de paie ou des déclarations de protection sociale, qui indiquent vos revenus et les faire examiner et évaluer par un responsable de l'Administrateur du Régime. Ces documents fournissent les mêmes informations que celles qui seraient autrement fournies par le Fisc et la Protection sociale via le système informatique du Régime dans le cadre de l'option **Fast Track**. Tous les documents justificatifs dont vous avez besoin se trouvent dans le Guide du formulaire de demande. Ils peuvent être téléchargés avec votre demande soit en les numérisant sur votre ordinateur, soit en les photographiant.

Si vous choisissez de faire évaluer votre revenu pour l'année en cours, vous devrez fournir manuellement les pièces justificatives. Le traitement des demandes qui sont examinées et évaluées manuellement prendra plus de temps que celui des évaluations **Fast Track**.

Les familles dont les besoins sont plus importants, telles que les familles en situation d'exclusion liée au logement ou les familles qui ont besoin de services de garde d'enfants pour des raisons de protection de l'enfance ou de soutien familial, peuvent être référées au Régime

par un " organisme parrain " désigné. Pour de plus amples renseignements sur les renvois parrainés, veuillez contacter le Centre de soutien aux parents ou le Comité de garde d'enfants local de votre ville ou comté.

Le Régime national de garde d'enfants est conçu pour être flexible, en reconnaissant que les besoins en matière de garde d'enfants sont différents pour chaque famille. Le système a été conçu pour répondre à ces besoins en fournissant des subventions qui peuvent être appliquées au niveau de garde convenu entre les parents et les prestataires.

Les parents et les prestataires continueront à travailler ensemble comme ils le font actuellement, en s'entendant sur le niveau de garde en fonction de ce dont un parent a besoin et de ce qu'un prestataire peut raisonnablement offrir.

Les prestataires continueront à fixer leurs propres tarifs, sessions et politiques d'admission. La subvention peut ensuite être appliquée à la garde convenue, jusqu'à concurrence du montant maximal disponible dans les limites du Régime.

Vous pouvez utiliser votre subvention auprès de n'importe quel prestataire de services de garde d'enfants qui participe au programme. Votre subvention sera versée directement au prestataire de services de garde d'enfants de votre choix une fois que vous aurez fait les arrangements nécessaires avec lui. Pour trouver des services de garde d'enfants dans votre région qui participent au Régime, vous pouvez utiliser la [Recherche de garde d'enfants à l'adresse www.ncs.gov.ie](#).

Une fois votre demande approuvée, vous recevrez un code unique, appelé CHICK (Childcare Identifier Code Key). Le CHICK, ainsi que le nom et la date de naissance de votre enfant, sont tout ce dont votre prestataire a besoin pour inscrire votre enfant au Régime national de garde d'enfants. Une fois que vous aurez confirmé les informations déclarées par votre prestataire, le Département de l'enfance et de la jeunesse leur versera la subvention en votre nom. Votre prestataire soustraira ensuite votre subvention de votre facture de garde d'enfants, ce qui réduira vos frais de garde d'enfants.

### **Contactez-nous**

**Le Centre d'aide aux parents du Régime national de garde d'enfants est ouvert de 9h à 17h du lundi au vendredi. Appelez le 01 906 8530.**

**Pour plus d'informations sur le Régime ou les services offerts dans votre région, contactez votre Comité local de garde d'enfants de votre ville ou comté. Vous trouverez les coordonnées de votre Comité local à l'adresse [www.myccc.ie](http://www.myccc.ie).**

**Suivez-nous sur Facebook [www.facebook.com/nationalchildcarescheme](https://www.facebook.com/nationalchildcarescheme)**